

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation,
des Élections et de la Circulation

Affaire suivie par : Mlle Françoise MENÉ
05 96 39 36 50
05 96 39 39 70

contact.martinique.pref.gouv.fr
www.martinique.pref.gouv.fr

Fort-de-France, le 01 AVR 2014

Le Préfet de la Martinique

A

Madame la Présidente
de Tribunal Administratif de Fort-de-France
Croix de Bellevue B. P. 683
avenue Condorcet
97264 FORT-DE-FRANCE CEDEX

000545

OBJET : Demande d'annulation de l'élection de M. Raphaël MARTINE à Saint-Pierre

REF. : Art. L. 248, R. 119 et autres du code électoral

P.J. : 32

J'ai l'honneur de porter à la censure de votre tribunal les opérations électorales de la commune de Saint-pierre du 23 mars 2014, à l'issue desquelles a été élu au premier tour M. Raphaël MARTINE, avec 50.62 % des suffrages exprimés.

Après l'exposition des faits, je développerai les moyens qui amèneront votre tribunal à annuler la proclamation des résultats de Saint-pierre.

I - LES FAITS

Le soir du 23 mars 2014, à l'occasion du dépouillement des bulletins de vote du 1^{er} bureau, deux adversaires de M. MARTINE, Mme CESTO et M. RAPHA ont protesté contre le déroulement des opérations. La situation était telle, que l'intervention des forces de l'ordre a été requise.

Les gendarmes sont arrivés sur place aux environs de 19 h 30. Mme CESTO et M. RAPHA affirment aux gendarmes qu'ils ont constaté des manœuvres visant à modifier le résultat du scrutin (pièce n° 1).

Les votes en faveur des deux adversaires du maire en place, candidat, seraient détournés en sa faveur et les bulletins immédiatement détruits. La poubelle où sont jetés les bulletins déchirés est remise aux forces de l'ordre.

Les militaires commencent leur enquête et inventorient les bulletins déchirés qui proviennent de la poubelle qui leur a été remise. Ils constatent alors que :

- 27 bulletins sont au nom de Mme CESTO,
- 173 bulletins sont au nom de M. MARTINE,
- 130 bulletins sont au nom de M. RAPHA.

Soit 330 bulletins au total.

...